

# En prison, alors que les fous demandent l'asile

Par Olivier Bailly – Illustrations de Louis Theillier

« La Pensée » parle des fous et du flou entre eux et nous. Qui est taré ? Celui qui pète un câble, est-il un déséquilibré mental ? Excepté les cas cliniques évidents, nos états mentaux évoluent dans un continuum d'émotions, de tensions, de contraintes et (dé)plaisirs qui charrient parfois son lot de comportements excessifs. Il faut donc nuancer. Ce que la justice ne tolère pas : tu es responsable ou tu ne l'es pas.



Dans la nouvelle « *Le Système du docteur Goudron et du professeur Plume* », Edgar Allan Poe évoque un narrateur visitant un asile de fous. Curieux de découvrir l'établissement, il discute avec le directeur et se retrouve à dîner avec une trentaine de convives tous plus excentriques les uns que les autres. Chacun à son tour raconte un cas étudié de folie et le mime merveilleusement bien : l'un se prend pour une poule, un autre fait la toupie, un troisième se croit fromage de Padoue. Le

narrateur s'en étonne : « *En somme, je ne pouvais m'empêcher de penser qu'il y avait passablement de bizarrerie dans tout ce que je voyais mais après tout, le monde est fait de toutes sortes de gens, qui ont des manières de penser fort diverses et une foule d'usages tout à fait conventionnels.* »<sup>1</sup>

Au final, le lecteur apprend que les fous avaient réussi à enfermer toute l'équipe soignante et à échanger les rôles entre le gardien et le gardé ! Le texte met en scène la question de la folie et de la normalité. Ce qu'Edgar Allan Poe s'amuse à nous souffler, c'est que la folie serait avant tout une question de regard, de point de vue.

## Folie et prison

Si Edgar Allan Poe aborde la folie avec un sourire en coin<sup>2</sup> dans « *Le Système du docteur Goudron et du professeur Plume* », le sujet devient autrement plus grave lorsqu'il rentre dans le champ judiciaire. Et l'approche bien moins ouverte à la nuance.

La Justice considère que tout citoyen est responsable de ses actes et doit en répondre. Avec une exception prévue dans le



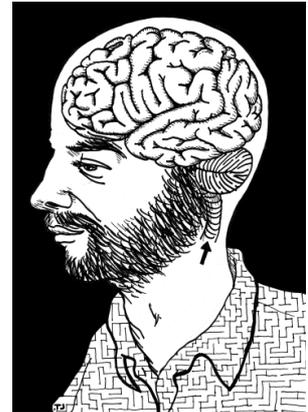
<sup>1</sup> « *Le Système du docteur Goudron et du professeur Plume* », Edgar Allan Poe, Nouvelles histoires extraordinaires, Presses Pocket, 1991

<sup>2</sup> Sourire tout de suite moins franc dans « la chute de la Maison Usher », autre nouvelle évoquant une maison de fous.

Code pénal (article 71) : « *il n'y a pas d'infraction, lorsque l'accusé ou le prévenu était en état de démence au moment du fait, ou lorsqu'il a été contraint par une force à laquelle il n'a pas pu résister* ».

Pour Damien Vandermeersch, avocat général à la Cour de Cassation et professeur de droit à l'UCL et Saint-Louis, « *la question de responsabilité ou irresponsabilité met tant le juge que le psychiatre ou psychologue dans un costume du « tout ou rien ». Or, il y a un continuum dans nos états.* »

Pour démêler les fils de la folie, la Justice a de plus en plus souvent recours à l'expert psychiatre. Yves Cartuyvels Professeur aux FUSL, parle d'expert « parapluie » pour le juge, « *soucieux de se voir mis en cause au cas où il prendrait une décision source de problèmes par la suite. D'où une « surconsommation » d'expertises qui, dans 9 cas sur 10 soulignent certains, débouchent sur un constat de « normalité » (notamment dans les affaires de mœurs)* ». Autre raison pour recourir au savoir psychiatrique, « *face à la vérité parfois chancelante de l'expertise, plutôt que de recourir au débat contradictoire, la tentation est grande pour le magistrat de faire appel une fois de plus à l'autorité ultime de la science, en multipliant les expertises. Au prix, dénoncé par certains, d'une délégation du pouvoir de juger à l'expert dont la vérité devient indiscutable par les autres acteurs (avocats par exemple).* »<sup>3</sup>



## **Interné, la prison en vacances ?**

Si une personne est considérée comme non responsable de ses actes, privée de son libre arbitre au moment des faits, elle sera internée. Tout sauf un aller simple pour le Club Med. Fin octobre 2014, l'Observatoire des prisons commentait ainsi la situation alors que le Gouvernement Michel rabotait le budget alloué au Centre de psychiatrie médico-légale de Gand : « *En Belgique, les places sont chères dans les établissements de défense sociale et dans le circuit de soins traditionnel. En attendant qu'une place se libère, les malades sont donc internés dans les annexes psychiatriques des prisons classiques. Les conditions de détention y sont désastreuses, ces annexes souffrent d'une surpopulation encore plus criante que dans les ailes classiques des prisons et surtout, les soins psychiatriques y sont quasi inexistantes. Toutes les pathologies y sont mélangées et les internés y sont bourrés de neuroleptiques. Les crises psychiatriques s'y soignent par la mise au cachot. Les malades restent pourtant plusieurs années dans ces annexes insalubres, jusqu'à parfois souhaiter y mourir comme l'actualité récente nous l'a rappelé...* »<sup>4</sup>

Dans son communiqué, l'Observatoire International des prisons rappelle que la Belgique a déjà été condamnée 14 fois par la Cour européenne des droits de l'Homme pour les mauvais traitements qu'elle réserve aux internés. Le Comité de prévention contre la torture du Conseil de l'Europe a également dénoncé à plusieurs reprises la situation dans les annexes psychiatriques belges.

<sup>3</sup> « *Juges et psychiatres : je t'aime moi non plus* », Yves Cartuyvels, in Malades mentaux, Justice et liberté. Renverser l'entonnoir ? », Mental'idées n°17, Ligue Bruxelloise Francophone pour la Santé Mentale, mars 2012

<sup>4</sup> Communiqué de presse – Centre de psychiatrie médico-légale de Gand, 24 octobre 2014, site OIP

Avec les experts, le fou étant fou et nous-mêmes ne l'étant pas, la chose paraît entendue et le jugement scientifique indiscutable, comme si les humains étaient des cahiers de mathématiques aux lignes quadrillées et qu'un expert pouvait déceler dans ces lignes, ces traits, des erreurs de calculs indiscutables, à barrer de rouge : une anormalité.

Pour la déceler, des experts-psychiatres mandatés par un juge d'instruction remettent leurs conclusions. Il est de bonne guerre de soulever les contradictions qui se cachent sous leur sabir médical : état psychotique, un délire paranoïde, psychopathologie aiguë, et même « faux self borderline comme si trouble de la personnalité narcissique pseudo-normal »<sup>5</sup>. Le psychiatre américain Allen Frances, qui a dirigé le manuel de psychiatrie DSM- 4, l'ouvrage de référence en psychiatrie<sup>6</sup>, ne parle pas de psychiatrie comme d'une science rigoureuse : « *J'ai passé une grande partie de ma vie à évaluer des articles de recherche soumis aux grandes revues de psychiatrie. On ne peut pas dire que l'esprit scientifique saute aux yeux. Les études sont incomplètes, difficiles à interpréter et à généraliser.* »<sup>7</sup>

Le jugement est d'autant plus lourd lorsque, comme pour « La Pensée », l'acte commis est un meurtre et que le constat de folie peut mener de facto aux soins de cette maladie, soit une forme d'impunité pour la bronca populaire.

Deux cas ont défrayé la chronique judiciaire ces dernières années : Léopold Storme et Kim De Gelder.

## **Tuer en série, une folie ?**

Le dossier « La folie et ses sortilèges » de la revue Books se penche, entre autres sur les tueurs en série. Meurtriers sans mobile apparent, la société ne peut pas laisser ses tueries sans explication. Parce qu'il faut expliquer, et parce ces tueurs fascinent. La folie devient un terme pour rendre intelligible le meurtre. Le procédé est commode et nous épargne de réfléchir notre propre humanité. Comme les génocidaires sont des « monstres », le tueur en série est un « fou ». Cela étant réglé, chacun rentre chez soi, rassuré que l'Homme n'a rien avoir avec ces actes terribles.

Dennis Nilsen ne se laisse pas éjecter de la communauté des hommes aussi facilement : « *Les gens ne sont ni 'ordinaires', ni 'normaux'. Ils semblent liés les uns aux autres par une ignorance collective de ce qu'ils sont. Chacun d'eux a ses pensées sombres et profondes, avec plus d'un squelette brinquebalant dans un placard secret. Leur fascination pour les 'individus de mon espèce' tient à ce mystère : pourquoi et comment un être humain peut-il accomplir dans le réel ce qui, chez eux, n'est qu'images et actes sombres abrités en secret* ». OK Dennis, mais, sans vouloir te pointer du doigt, on n'est pas tous coupable de 15 meurtres avec un peu de nécrophilie au passage, tout de même...

---

5 Diagnostic donné à propos du tueur en série Dennis Nilsen

6 Bientôt remplacé par une version française du DSM-5

7 « *La psychiatrie est en dérapage incontrôlé* », entretien avec Allen Frances in Books hors série n°5 « la folie et ses sortilèges », novembre 2014-janvier 2015

## La tempête de Léopold

Le 16 juin 2007, les parents et la sœur de Léopold Storme sont retrouvés morts, les corps lardés de dizaines de coups de couteau. Rapidement, les soupçons se tournent vers ce fils aimant. Les témoins racontent une famille sans histoire, emplie d'estime et d'amour réciproques. Pourtant, des éléments concrets accusent Léopold, son profil de fils idéal est remis en cause, il multiplie les versions contradictoires et même si personne ne comprend l'acte, si personne ne l'explique, Léopold Storme est condamné à 26 ans de prison.



Lors de ce procès médiatisé, le travail des experts-psychiatres a été questionné. Selon la défense, « ils avaient conclu à la schizophrénie de Léopold Storme en se basant notamment sur sa réaction à son taux d'alcoolémie 24 heures après les faits. Or on s'est aperçu à l'audience, quand la présidente a demandé qu'on le réanalyse, que l'échantillon de sang avait été contaminé »<sup>8</sup>. De plus, ces experts auraient participé

activement dès le début de la procédure, allant jusqu'à accompagner la reconstitution des faits, et plombant les pistes s'éloignant de Léopold.

En octobre 2010, le Collège des experts concluait que Léopold « se trouvait au moment des faits dans un état grave de déséquilibre mental correspondant à un trouble de type psychotique » et qu'il était « toujours actuellement dans un état psychotique et un délire paranoïde, qui constituent un danger social particulier, par le complet refus de Léopold Storme de reconnaître ses pulsions "violentes et meurtrières". » « La pathologie mentale est grave et avérée », et l'internement est demandé. Un contre-expert mandaté par la défense a relativisé la plupart des éléments épinglés par le collège de psychiatres. Et a estimé que Léopold Storme « ne se trouvait pas, au moment des faits, dans un état de démence, un état grave de déséquilibre mental ou de débilite mentale. »

Un troisième groupe d'experts s'est montré plus pessimiste étant donné la personnalité borderline du prévenu, sans pour autant le diagnostiquer comme psychotique.

La psychiatrie serait-elle un domaine avant tout d'interprétation, appuyant une vision ou une autre selon la cause à défendre ?

---

8 « Procès Storme : un juré aurait dû être récusé », n.c., mercredi 27 avril 2011

## Kim, « Wild » ?

Le procès de Kim De Gelder a été le théâtre de débats similaires. Le 23 janvier 2009, ce garçon âgé de 24 ans entre dans une crèche à Termonde, tue au couteau deux bébés de moins d'un an et une puéricultrice de 54 ans. Une semaine auparavant, il avait assassiné une dame de 72 ans. Deux jours avant cet acte, dans la même rue, il avait tenté de décimer toute une famille.

Son état mental aura fait couler beaucoup d'encre avant, pendant mais aussi après le procès. Jugé finalement responsable de ses actes, il avait été un temps considéré comme un de ces « schizophrènes qui adoptent des comportements violents » par son avocat. Experts et contre-experts ont défilé à la barre pour qu'au final, un collège de cinq experts psychiatres le déclare unanimement responsable de ses actes. Il sera condamné à réclusion à perpétuité. « *Le bon sens l'a emporté* », commentera l'avocat de parties civiles<sup>9</sup>.



## Affaire classée ?

Pas vraiment. Dans l'édition du Morgen suivant l'annonce de la condamnation, le Professeur Verhaeghe de l'Université de Gand signait une « Chronique d'une condamnation annoncée ». Selon lui, la société envoie un signal contradictoire en voulant à la fois que les tueurs en série soient reconnus comme « fou », (vocabulaire médical pour désigner ce que les forums de blogueurs évoqueront par « monstre »), mais qu'ils ne soient « pas fou » afin qu'il puisse être responsable de leurs actes et être punis.

*« Les actes qu'ils commettent sont à ce point choquants que le bon sens commun répugne souvent à considérer leurs auteurs comme humains, préférant y voir l'œuvre d'un monstre ou d'un fou, explique Marie-Geneviève Tassin, Juge d'instruction au tribunal de première instance de Bruxelles. Or - et nous sommes confrontés là à un paradoxe -, le « monstre », médicalement étiqueté psychopathe, est actuellement considéré comme relevant de la loi pénale, là où le fou y échappe. Très vite, à propos de telles figures, intervient l'inquiétude que l'individu puisse « s'en sortir en se faisant passer pour fou », comme si l'internement était la voie royale à une libération rapide. Le recours à l'expertise est alors tentant pour se prémunir contre toute erreur. »<sup>10</sup>*

<sup>9</sup> « Kim De Gelder condamné à la réclusion à perpétuité », Le Soir, M.M., G.D, CLDD, avec Belga, samedi 23 mars 2013, 14h10

<sup>10</sup> « Sur la nef de l'instruction : l'inculpé, son juge et son expert-psy », Marie-Geneviève Tassin, in Malades mentaux, Justice et liberté. Renverser l'entonnoir ? », Mental'idées n°17, Ligue Bruxelloise Francophone pour la Santé Mentale, mars 2012

## Pour-quoi ?

Cette confusion entre le diagnostic et le sort à réserver au « présumé déséquilibré mental » est un glissement d'une question « pourquoi ? » vers une autre : « pour quoi ? », selon Damien Vandermeersch, avocat général à la Cour de Cassation.

Le débat responsable / irresponsable serait surdéterminé par la question « que va-t-on en faire ? ». Il ne s'agit plus de savoir si la personne est irresponsable mais de donner la réponse la plus appropriée à l'acte délinquant. *« Savez-vous ce que Marc Dutroux risquait lors de son procès ? Entre trois ans et la perpétuité. Et bien c'est du même ordre de fourchette pour évaluer les troubles mentaux. Il y a une large part d'appréciation, souligne Damien Vandermeersch. Et je crains qu'on se laisse guider par l'efficacité escomptée de sa décision. Par exemple, les délinquants sexuels ont été un moment considérés comme irresponsables parce que cela permettait de...les enfermer de manière indéterminée. Puis, on s'est rendu compte que les pervers pouvaient être pervers jusqu'au bout et pervertir le traitement. Du coup, on les juge responsable pour les envoyer en prison. On recherche la réduction du risque avant tout. »*

Reste que ces cas qui évoluent sur un fil entre normalité et folie sont l'exception. *« La très grande majorité des cas offre une situation flagrante, avec une personne globalement saine d'esprit ou au contraire complètement givrée, souligne Damien Vandermeersch. J'ai rencontré le cas récent d'un schizophrène profond qui a tué sa mère et s'est jeté du 8<sup>e</sup> étage. Là, tout le monde était d'accord. Son cas ne prêtait pas à discussions. »*

Même dans la folie, tous les doutes ne sont pas permis.

### Fou allié

La folie n'est pas qu'une cage. Elle peut être une amie et alliée, notamment pour les artistes et leurs créations. L'écrivain Antonin Artaud constitue « un cas emblématique de folie créatrice ». Interné dans divers établissements de 1938 à 1946 (il souffre d'hallucination, de délire de persécution et de mégalomanie), Artaud dessine et écrit. Un médecin note : « Prétentions littéraires peut-être justifiées dans la limite où le délire peut servir d'inspiration. »

Le dernier texte d'Artaud, « Van Gogh, le suicidé de la société » (1947) dénonce les méthodes répressives de la psychiatrie asilaire (lui-même a été soigné aux électrochocs)<sup>11</sup>.

---

<sup>11</sup> Sauf mention contraire, toutes les citations sont tirées de « La folie et ses sortilèges », revue Books, hors-série n°5, novembre 2014 – janvier 2015